

**DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT**

**CANTON DE ROYAN**

**COMMUNE DE ROYAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

ST n° 96.024

L'An mil neuf cent quatre vingt seize le 8 Février à 18 Heures 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

**DATE DE CONVOCATION**

**DATE D'AFFICHAGE**

31 Janvier 1996

31 Janvier 1996

**ETAIENT PRESENTS** : M. MOST, Maire, MM. LE GUEUT, HUGENDBLER, BENOIT, Mmes MONTRON, GEOFFROY, MM. GAVEN, BOISNARD, CARRIE, Adjoints

M. ANGIBAUD, Mme BARRAUD-DUCHERON, MM. BOURGEOIS, BUJARD, CAMPAGNE, CHABANEAU, COASSIN, DINDINAUD, DONZIER, Melle ISENDICK, Mme LECOMTE-RULLIER, MM. MERLE, MONNARD, MUSSETTI, Mme PELTIER, MM. POTENNEC, QUENTIN, SABATHIER, Conseillers,

**ETAIENT REPRESENTES** :

M. CANDAU par M. GAVEN  
M. CAU par M. POTENNEC  
M. DENIS par M. QUENTIN  
M. MALBOIS par Mme LECOMTE-RULLIER  
M. SIMONNET par M. BOURGEOIS  
Mme MARTIN par Mlle ISENDICK

Nombre de Conseillers  
en exercice : 33  
Nombre de Présents : 27  
Nombre de Votants : 33

Mademoiselle ISENDICK a été élue secrétaire de séance.

**OBJET** : Protection de l'embarcadère du bac

VOTE : UNANIMITE

Par délibération du 1er août 1994, le Conseil Municipal a sollicité du Département une aide financière pour exécuter les travaux de renforcement de l'embarcadère du bac dont le montant était estimé à 900 000 Frs TTC.

Par lettre en date du 23 mars 1995, le Conseil Général informait la Ville de ROYAN de sa décision d'octroyer à la Commune de ROYAN une subvention de 225 000 Frs, représentant 25 % de la dépense totale TTC.

Depuis cette période et à la suite des tempêtes du 9 septembre et du 23 décembre 1995, l'ouvrage a été fortement dégradé. Il est maintenant nécessaire qu'une intervention soit effectuée très rapidement pour ne pas aggraver les désordres.

Une nouvelle estimation des travaux de réparation de la digue a été effectuée par les services locaux de l'Equipement.

Le montant de l'opération s'élève désormais à 2 200 000 Frs TTC.

Compte tenu des modifications à apporter au dossier, il est proposé à l'Assemblée de solliciter une aide financière du Département pour le montant des travaux correspondants au nouveau projet. La maîtrise d'oeuvre, confiée à la Direction Départementale de l'Equipement, lors de la précédente délibération doit être confirmée pour l'extension du programme.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du RAPPORTEUR,
- VU le dossier sommaire établi par les services de l'Equipement,
- VU l'arrêté interministériel du 7 décembre 1979 relatif aux concours apportés aux collectivités locales et à leurs groupements par l'Etat (services de l'Equipement), en application des lois n° 48 - 1530 du 29 septembre 1948 (modifiée par décret n° 85 - 520 du 15 mai 1985 et n° 55 - 985 du 26 juillet 1955,
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- de solliciter du Département une aide pour l'exécution des travaux de renforcement de l'embarcadère du bac, sachant que le montant des travaux est porté de 900 000 Frs à 2 200 000 Frs TTC.

- de solliciter pour le programme modifié, le concours de la Direction Départementale de l'Equipement pour assurer l'étude et la direction des travaux nécessaires à la réalisation de l'ouvrage conformément à la note jointe étant précisé que Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation est autorisé à la signer.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint,  
H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire  
Compte-tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 16 Février 1996  
Certifié Conforme  
Mairie de Royan  
Par délégation du Maire,  
Le Secrétaire Général Adjoint,

H. THOMAS